Unicongo

UNION PATRONA LE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

NOTE D'INFORMATION GENERALE N° 025 / 2006 du 20novembre 2006

* Diffusion:

Tout adhérent

* Objet

Renforcement de la sécurité routière sur le territoire national

(usage du téléphone pendant la conduite)

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail- Progrès

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS TERRESTRES

DIRECTION DES TRANSPORTS URBAINS ET ROUTIERS (

⊠ 1725

No 7 5 9 /MTAC- DGTT-DTUR

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre du renforcement de la sécurité routière sur le territoire national, il est désormais interdit conformément à l'article 11 alinéa 6 du code de la route communautaire du 03 août 2001 à tout conducteur de véhicule automobile et de motocycle de deux à quatre roues de faire usage du téléphone pendant la conduite. Toute personne qui enfreindrait à la présente prescription sera passible de sanctions prévues par le texte en vigueur.

La présente note de service qui sera entérinée par un arrêté ministériel prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 2 5 OCT 2006

Ampliations:

1

1

1

1 1

1)

1

1

1

Edition dor Itonsh

MTAC-CAB

MDN-CAB

MATD-CAB

MPS-CAB

PREFECTURES

DGTT

DGPN

CDT.GN

Archives 2/21

Le Directeur Général pi

Lieutenant-Colonel Placide MPAN, Docteur-Ingénieur en Génie-civil et

Transports Terrestres.